



UNION DES ENTREPRISES  
LUXEMBOURGEOISES

# Réforme du régime général de l'assurance pension

Position UEL  
novembre 2012



UNION DES ENTREPRISES  
LUXEMBOURGEOISES

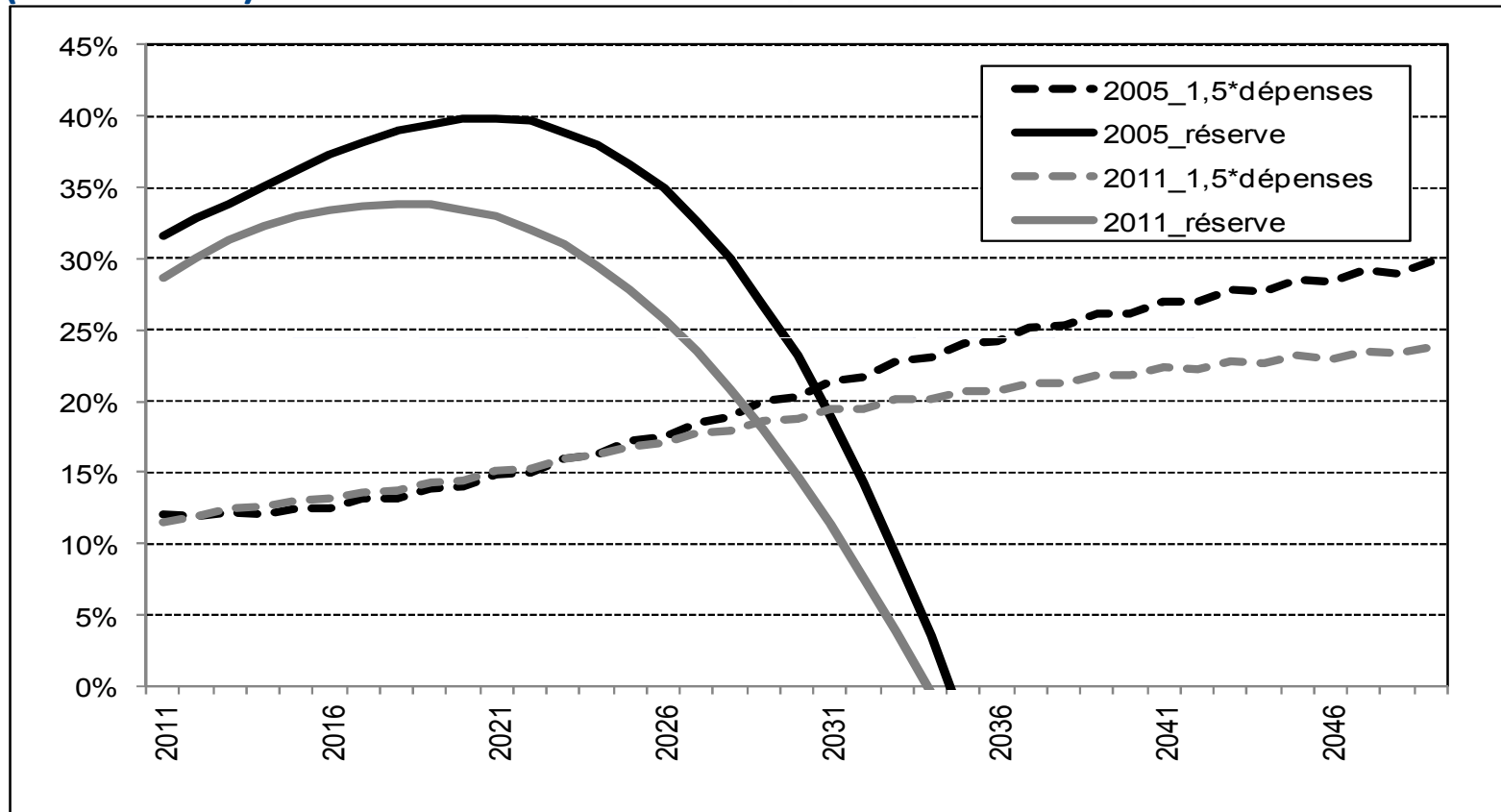
# Réforme du régime général de l'assurance pension

## Plan de la présentation

1. Analyse de la situation financière du régime général
2. Mesures de réforme préconisées par le Gouvernement et la Commission parlementaire
3. Discussion des mesures de réforme
4. Propositions de l'UEL

# 1. Analyse de la situation financière du régime

- Evolution de la situation financière du régime général de pension entre 2011 et 2060 (en % du PIB)



Source : Ministère de la Sécurité Sociale

# 1. Analyse de la situation financière du régime

**A politique inchangée et sur la base d'hypothèses de croissance de 3%, l'évolution financière du régime se présente comme suit :**

- **2020 – les dépenses courantes dépasseront les recettes courantes**
- **2022 – le solde du régime sera négatif**
- **2029 – la réserve sera inférieure à 1,5 fois les dépenses annuelles**
- **2034 – la réserve sera épuisée**

*Source : Ministère de la Sécurité sociale*

# 1. Analyse de la situation financière du régime

**A politique inchangée et en dépit d'hypothèses optimistes - croissance du PIB de 3% - le régime n'est pas durable :**

- à l'horizon 2060 la prime de répartition pure sera de 43% (à législation constante)
- à l'horizon 2060 la dette cumulée du régime à taux de cotisation inchangé sera de l'ordre de 158% (à législation constante)

**Cf conclusions du « Rapport de l'IGSS au groupe de réflexion pensions » du 12 février 2009 :**

*...« il n'est pas à nier que les réformes ne peuvent se limiter à des petites mesures ponctuelles de maquillage et que des changements judicieux et compréhensibles ....doivent être entrepris avec doigté sur l'ensemble des paramètres du système. ...il s'agit de faire en sorte que le système garde sa capacité d'adaptation à l'évolution économique du pays et aux ressources financières disponibles sans pour autant abandonner aucun de ces objectifs sociaux..... »*

## 2. Mesures de réforme préconisées

### Les hypothèses à la base ne sont ni fondées ni réalistes

- **3% croissance du PIB sur une durée de 50 ans**
  - supérieure à la croissance historique de nos pays voisins
- **1,5% croissance de la productivité**
  - supérieure à la moyenne historique du Luxembourg et de nos pays voisins
- **1,5% croissance de l'emploi**
  - équivaut à une population active de 737.000 personnes dont 476.000 frontaliers à l'horizon 2060

## 2. Mesures de réforme préconisées

**D'autres hypothèses de croissance moins optimistes devraient aussi être prises en considération...**

- **croissance moyenne de l'emploi :**

- 0,5 % et 1%  $\Rightarrow$  impact considérable sur les cotisations et le coefficient de charge

- **croissance moyenne de la productivité :**

- 0,5 % et 1%  $\Rightarrow$  impact considérable sur le mécanisme de l'ajustement des pensions

**...pour asseoir la réforme sur des données chiffrées moins aléatoires en projetant des scénarios haut / moyen / bas**

en l'occurrence

- scénario moyen 2% (1,5 % + 0,5 %) (cf calculs réalisés par l'IGSS à la demande des « Verts » dégageant une prime de répartition pure de 48%) à l'horizon 2060
- scénario bas 1 % (0.5 % + 0,5 %)

## 2. Mesures de réforme préconisées

Les éléments de la réforme préconisés susceptibles de décharger le régime peuvent se résumer comme suit :

- **Modification de la formule de pension (majorations proportionnelles + majorations forfaitaires + majorations échelonnées)**
- **Ajustement des pensions (introduction de deux facteurs modérateurs)**
- **Allocation de fin d'année (suppression conditionnée)**



## 2. Mesures de réforme préconisées

**Même dans le scénario haut, les éléments de réforme proposés ne suffisent pas pour pérenniser le régime général**

**En effet, à l'horizon 2060 la prime de répartition pure se situera à...**

- 39% à facteur modérateur de l'ajustement 1
- 35% à facteur modérateur de l'ajustement 0,5
- 31% à facteur modérateur de l'ajustement 0

**...et la dette cumulée du régime à taux de cotisation inchangé et à l'horizon 2060 sera de l'ordre de....**

- 128 % du PIB à facteur modérateur de l'ajustement 1
- 86% du PIB à facteur modérateur de l'ajustement 0,5
- 54% du PIB à facteur modérateur de l'ajustement 0

**...et ce si et seulement si le facteur modérateur intervenait dès 2020 pour l'ensemble de la durée projetée, quod non!**



UNION DES ENTREPRISES  
LUXEMBOURGEOISES

## 3. Discussion des mesures de réforme

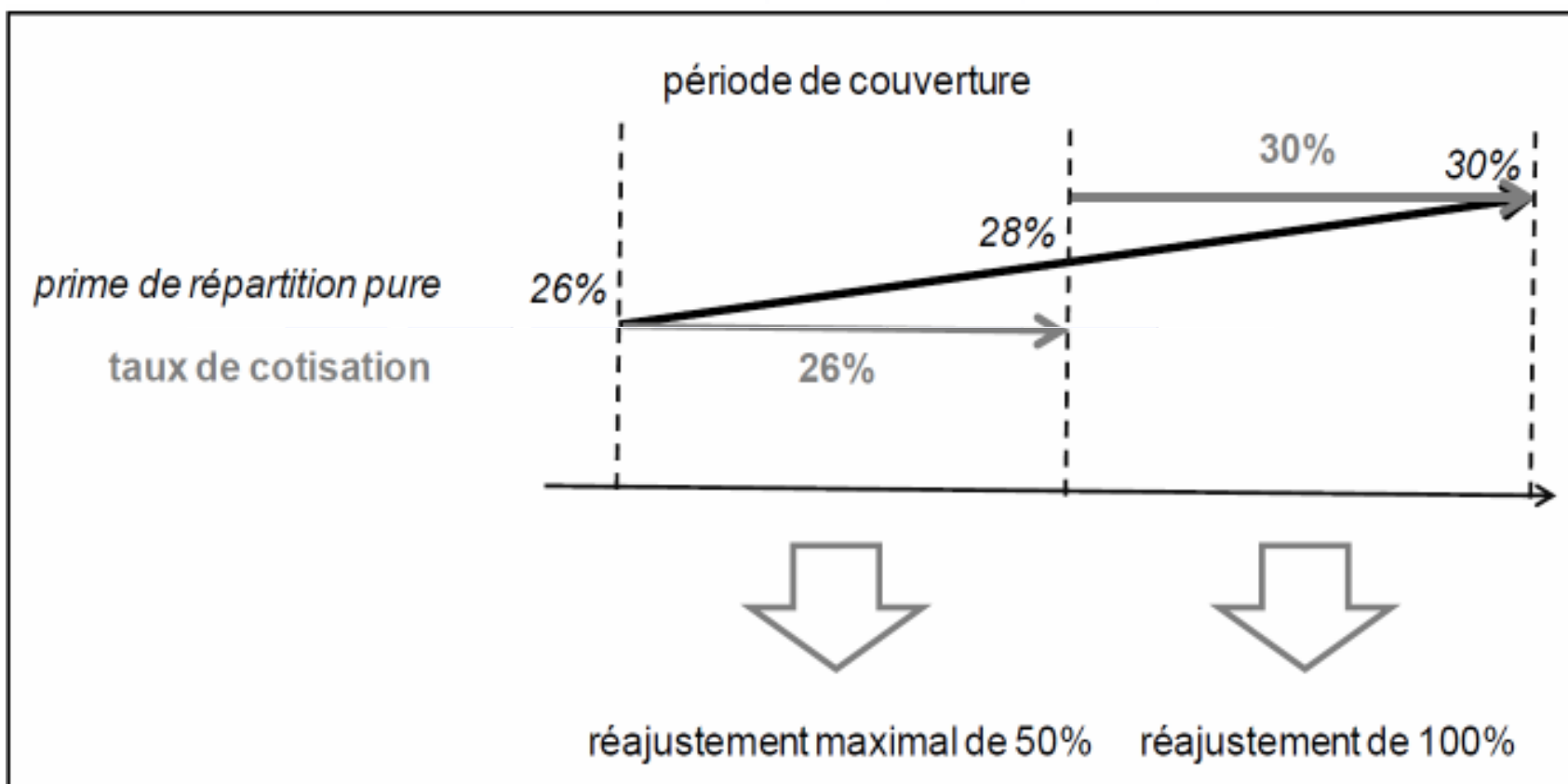
**L'impact de la réforme peut être apprécié comme suit :**

### **Mécanisme de l'ajustement**

- **modulé seulement à partir de 2020** (à partir du dépassement par la prime de répartition pure du taux de cotisation + 2 années)
- **et seulement par intermittence**
- **à noter que l'impact se fait sentir seulement en cas de gains sensibles de la productivité**

## 3. Discussion des mesures de réforme

### ■ Mécanisme de durabilité



Source : *Projet de loi portant réforme de l'assurance pension*

## 3. Discussion des mesures de réforme

**L'impact de la réforme peut être apprécié comme suit :**

- **Modification de la formule de calcul : impact significatif seulement dans le moyen et le long terme**
  - Majorations proportionnelles : dégressivité trop allongée sur l'axe du temps (car elle repose à tort sur l'idée de l'applicabilité pour le futur du nouveau taux de majoration)
  - Majorations forfaitaires : le relèvement de 23,5% à 28% du SSM renchérit le système sans pour autant revêtir le caractère d'une mesure sociale sélective
  - Majorations proportionnelles échelonnées : cette mesure constitue davantage un coût qu'une incitation à allonger les carrières d'assurance (complexification)
- **Allocation de fin d'année : seulement reconsidérée à partir de 2029 (à partir d'un niveau de réserve inférieur à 1,5 x les dépenses annuelles)**
- **Âge de départ à la retraite : pratiquement sans effet à court terme**

## 3. Discussion des mesures de réforme

**Ainsi, les éléments de réforme n'assurent pas la pérennité financière du régime**

- **Dans le scénario haut (3 % croissance) la prime de répartition pure pourra atteindre 39 % à l'horizon 2060**
- **Dans le scénario moyen 2% ( croissance de l'emploi 0,5% et de la productivité 1,5%) la prime de répartition pure s'établit à 48% à l'horizon 2060**



UNION DES ENTREPRISES  
LUXEMBOURGEOISES

## 3. Discussion des mesures de réforme

### Les mesures de réforme préconisées

- ne déchargent que très marginalement le système à court et moyen terme
- rendent incontournables à terme
  - des coupures massives dans les prestations
  - des relèvements irréalistes des cotisations
- heurtent l'équité intergénérationnelle
- préjudicient les générations futures de pensionnés et d'assurés



UNION DES ENTREPRISES  
LUXEMBOURGEOISES

## 4. Propositions de l'UEL

**La réforme doit se faire dans le respect des principes suivants :**

- sauvegarder le caractère social du régime
- assurer la soutenabilité à terme du système et le respect de l'équité entre générations
- ne pas compromettre la compétitivité de l'économie luxembourgeoise



UNION DES ENTREPRISES  
LUXEMBOURGEOISES

## 4. Propositions de l'UEL

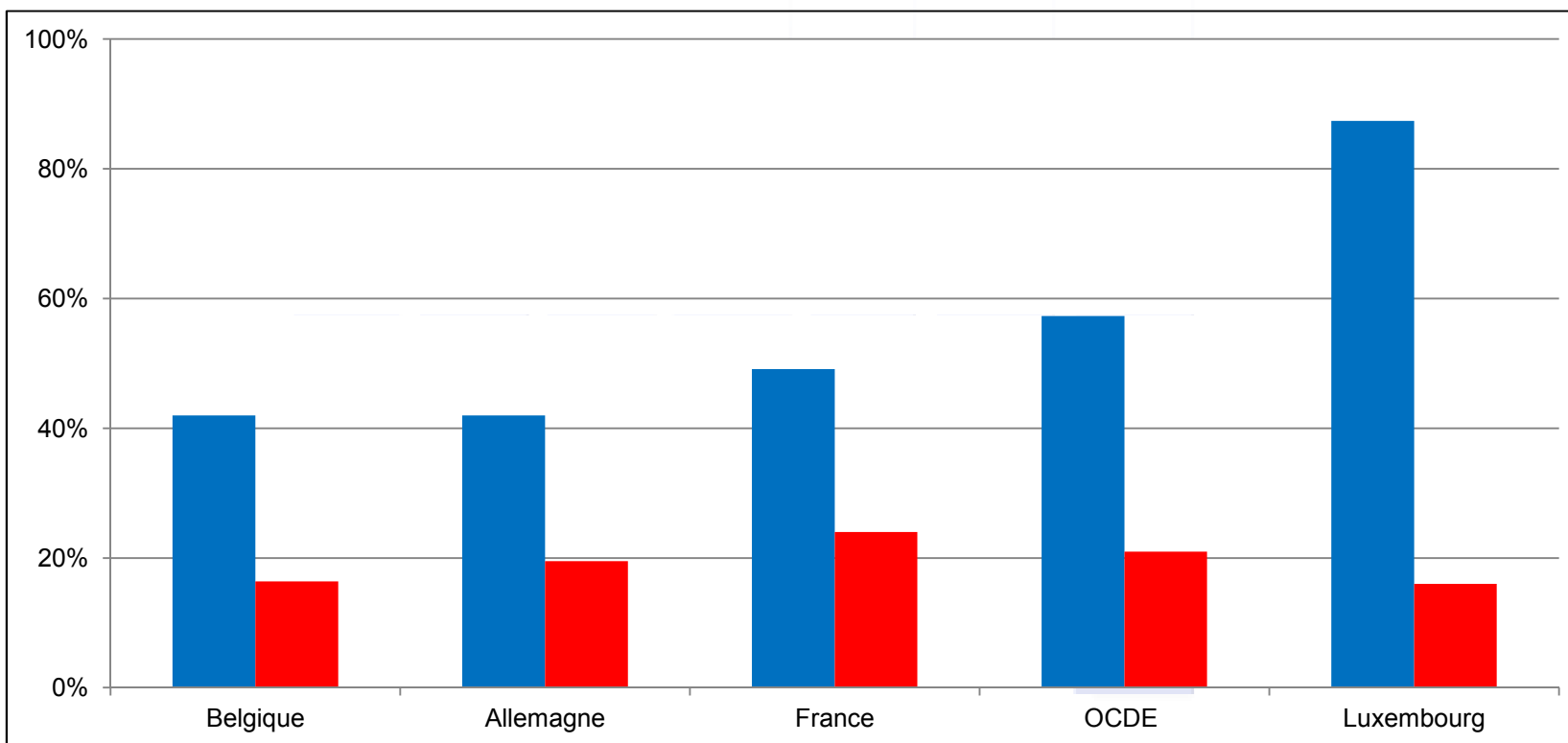
**Pour l'UEL, il importe partant de changer d'approche et de**

- **définir le taux de remplacement approprié en fonction de différents seuils de salaire/revenu et des capacités de financement du régime**
  - Est-ce qu'un taux de remplacement de 100% est défendable s'il n'est pas soutenable?
  - Quel taux moyen est approprié, quel est l'éventail des taux de remplacement, quel sera l'impact futur du premier pilier dans l'architecture générale de la prévoyance contre la vieillesse (cf deuxième pilier étatique envisagé)?
- **prendre des mesures qui déchargent le régime dans l'immédiat**
- **ne pas attendre le moment du décaissement du régime pour réagir afin d'éviter des coupures d'autant plus incisives dans les prestations**
- **respecter ainsi l'équité intergénérationnelle**



## 4. Propositions de l'UEL

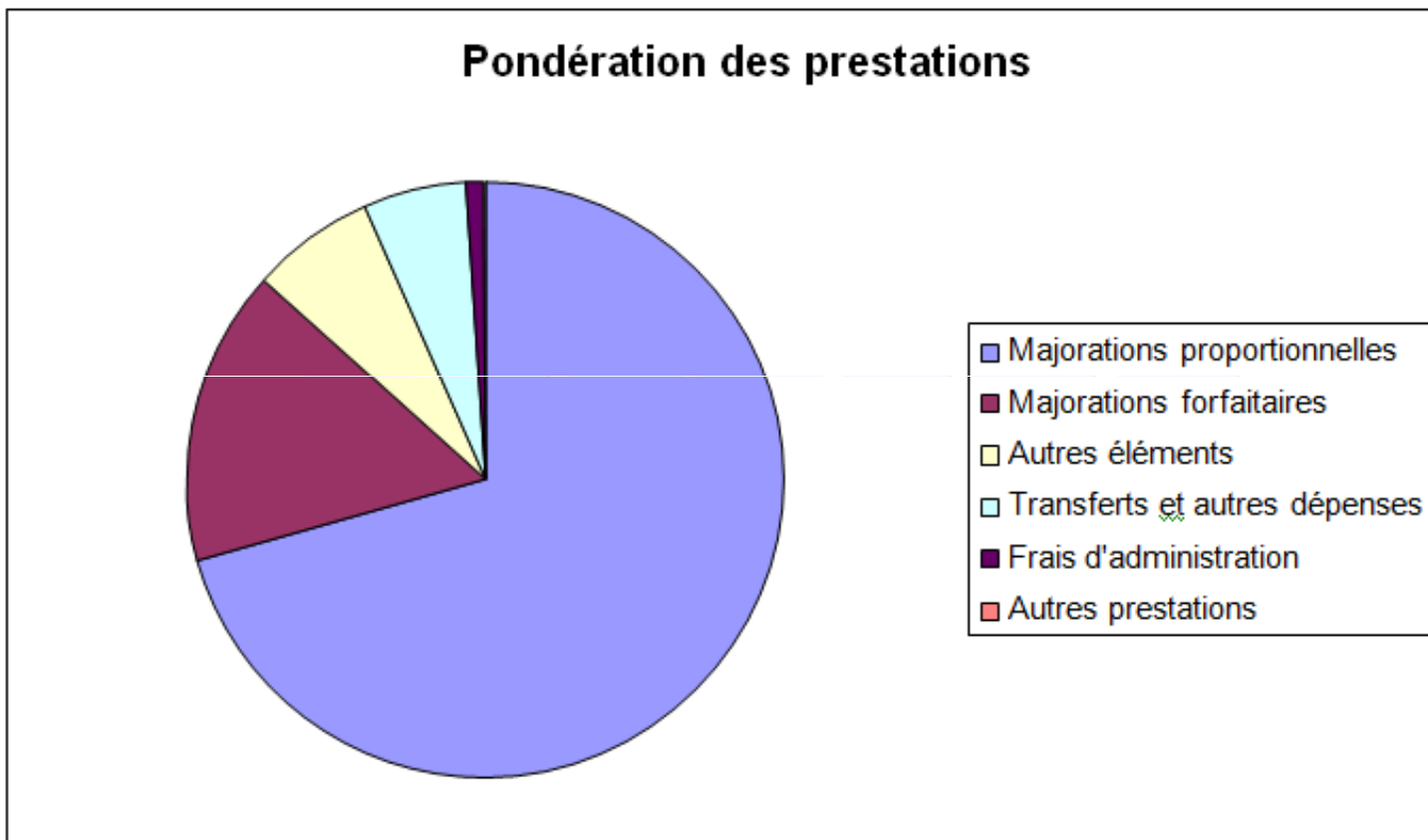
- **Taux de remplacement brut moyen, Taux de cotisation pension, au Luxembourg, dans les pays voisins et moyenne de l'OCDE (en % du salaire)**



Source : OCDE, « Pension at a glance », 2009

## 4. Propositions de l'UEL

### • Pondération des prestations du système de pension



Sources : IGSS



UNION DES ENTREPRISES  
LUXEMBOURGEOISES

## 4. Propositions de l'UEL

- 1) **Adapter la formule de calcul des pensions en vue de garantir la durabilité du système et de décharger sensiblement le système à CT et MT**
  - en accélérant la dégressivité du facteur multiplicateur des majorations proportionnelles pour atteindre la valeur 1,6 dans un délai de 20 ans (pour les pensions actuelles et futures)
  - et en supprimant les majorations échelonnées.
- 2) **Ramener le plafond cotisable de 5 à 4 fois le SSM**



UNION DES ENTREPRISES  
LUXEMBOURGEOISES

## 4. Propositions de l'UEL

- 3) Introduire une dynamique nouvelle concernant l'adaptation des pensions à l'évolution générale des salaires et à l'évolution du coût de la vie ne reposant pas sur des automatismes, mais en ligne avec les capacités financières du régime.
- 4) Relever l'âge de départ en retraite anticipée à 60 ans (cf engagements pris dans le cadre du Plan National de Réforme de porter le taux d'emploi à 73% d'ici 2020), voire neutraliser de façon actuarielle les prestations touchées par les personnes partant à l'âge de 57 ans en retraite anticipée.
- 5) Supprimer à brève échéance les indemnités de fin d'année
- 6) Reconsidérer les dispositions relatives à l'achat des périodes d'assurance en rapport avec les conditions de stage pour une pension anticipée

Il s'agit surtout de maintenir les cotisations sociales grevant les entreprises à leur taux actuel afin de ne pas mettre en péril le modèle de croissance de l'économie luxembourgeoise.



UNION DES ENTREPRISES  
LUXEMBOURGEOISES

# Conclusions

**Profiter des quelques exercices qui séparent le régime d'un décaissement massif de ses fonds pour l'adapter de façon appropriée à des données démographiques et actuarielles en profonde mutation - en présence d'un environnement économique plus fragile - afin**

- **de sauvegarder un régime dont les finances permettent d'honorer pleinement sa vocation sociale,**
- **de préserver le régime comme instrument au service de la cohésion sociale et**
- **de respecter l'équité entre générations.**